

N°9
4 NOV.
1999

Page 1
à 28



BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

NUMÉRO
HORS-SÉRIE

● **REPÈRES POUR LA PRÉVENTION
DES CONDUITES À RISQUES**

VOL. 1 : GUIDE PRATIQUE

*Avec le concours de la Mission interministérielle
de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT)*

PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUES

5 " REPÈRES " POUR LA PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUES
DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Circulaire n°99-175 du 2-11-1999 (NOR : SCOE9902434C)

6 OBJECTIFS ET CLÉS POUR AGIR

7 POUR UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION À L'ÉCOLE

VOLUME 1 : GUIDE PRATIQUE

10 1. 1 Comportements qui posent problème

1.1.1 Un élève de 4ème dont l'arrivée est récente dans l'établissement
refuse de travailler [...] commet des actes de violence

1.1.2 Des élèves d'une classe de 1ère découvrent au retour des vacances
qu'un de leurs camarades s'est suicidé

1.1.3 Un élève de seconde, en situation d'échec, bizute ses camarades

13 1. 2 Absentéisme

1.2.1 Un enseignant signale le cas d'un élève qui sèche les cours et certains
contrôles [...]. Ses absences sont justifiées par les parents

1.2.2 Une élève arrive dans un collège en 3ème. Elle est signalée comme
fugueuse. Elle reprend ses fugues et ses absences sans justification

1.2.3 Dans un lycée professionnel, un élève majeur est souvent absent

16 1. 3 Consommation d'alcool

1.3.1 Des élèves de 3ème d'un collège ont pour habitude de boire le week-end

1.3.2 Des cannettes abandonnées dans le gymnase sont découvertes par un
personnel de service

1.3.3 Un élève de lycée s'endort en cours. Il est en état d'ébriété

19 1. 4 Trafic, consommation de drogue

1.4.1 Un surveillant découvre derrière le gymnase un élève en train de fumer un joint

1.4.2 Un principal de collège découvre un élève dans un état manifestement
anormal

1.4.3 Un éducateur informe un principal de collège que des élèves de troisième
consomment des drogues

1.4.4 Un problème de racket met à jour un trafic de drogue dans un collège

1.4.5 Un élève est envoyé à l'infirmerie par un enseignant qui s'étonne de son
comportement

24 1.5 Rumeur

Lors de discussions avec un professeur principal, des élèves laissent supposer la raison de leur fatigue scolaire

25 1.6 Usage détourné de médicaments

Une élève de 1ère est envoyée à l'infirmier par la conseillère principale d'éducation. Elle ne se sent pas bien



Directeur de la publication : Alain Thyreau - Directrice de la rédaction : Colette Pâris -
Rédactrice en chef : Jacqueline Pelletier - Rédacteur en chef adjoint : Jacques Aranhas - Rédacteur
en chef adjoint (textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction :
Martine Marquet - Maquettistes : Laurette Adolphe-Pierre, Christine Antoniuk, Bruno Lefebvre,
Karin Olivier, Pauline Ranck ● RÉDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication, Bureau des publications,
110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● DIFFUSION ET
ABONNEMENT : CNDP Abonnements, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX 9. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13.
● Le B.O. est une publication du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie.

● Le numéro : 15 F - 2,29 € ● Abonnement annuel : 485 F - 73,94 € ● ISSN 1268-4791 ● CPPAP n°777 AD - Imprimerie nationale - 9 010 220

" REPÈRES " POUR LA PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUES DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Circulaire n°99-175 du 2-11-1999
NOR : SCOE9902434C
RLR : 505-7 et 552-4

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les rectrices et recteurs, Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs d'académie-DSDEN, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement.

Aider l'élève dans la construction de sa personnalité, en lui donnant les moyens de délibérer, de juger, de choisir, en le rendant responsable de sa santé et en le préparant à l'exercice de sa citoyenneté, telle est l'une des missions éducatives de l'École.

C'est dans cet esprit que j'ai créé, en juillet 1998, les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). Le rapprochement des deux notions de " santé " et de " citoyenneté " n'allait pas de soi et ce sont les équipes éducatives, au plus près du terrain, qui ont peu à peu construit ce dispositif en lui donnant sens grâce à leurs actions de prévention. Parmi celles-ci, la prévention de la violence et des conduites à risques constitue une priorité.

C'est pourquoi j'ai décidé, avec le concours de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les toxicomanies (MILDT), de mettre à la disposition des établissements scolaires un guide qui les aide dans la prise en compte de problèmes difficiles. Un groupe de travail, constitué de personnels de terrain et d'experts confrontés quotidiennement à ces questions, a collaboré à sa rédaction.

" Repères " est bâti autour de constats simples et de recommandations fortes. Il instaure l'établissement scolaire comme lieu privilégié de la prévention ; il préconise une approche centrée sur l'élève ; il invite à imaginer des démarches de prévention qui concernent tous les comportements face aux substances dangereuses, quel que soit leur statut juridique ; il aide à s'interroger sur les comportements, afin d'empêcher le passage d'une première consommation à une conduite de dépendance.

J'engage les responsables académiques et tous les acteurs de la communauté éducative, en relation avec leurs partenaires, à travailler en équipe, à mutualiser leurs compétences dans le traitement des divers cas qu'ils rencontrent. Je les invite, à partir de " Repères ", à mettre en place des animations, des débats et des formations, à s'approprier les connaissances requises et les moyens humains et juridiques pour prévenir les conduites à risques.

Je sais ce que la protection des élèves contre eux-mêmes exige d'attention et de disponibilité, mais je connais aussi l'engagement qui est le vôtre.



La ministre déléguée
chargée de l'enseignement scolaire
Ségolène ROYAL

Objectifs et clefs pour agir

La drogue reste en France un mot chargé d'émotions qui suscite incompréhensions et malentendus. Les attitudes face aux comportements de consommation des jeunes ont donc encore trop tendance à osciller, selon les intervenants et selon les moments, entre indifférence dommageable et dramatisation excessive.

La politique de prévention a été longtemps le reflet de ces hésitations. Elle est restée parcellaire, insuffisante, mal coordonnée et parfois contradictoire, même si de nombreuses actions de qualité ont été conduites, en particulier dans les établissements scolaires.

C'est également en raison de ce contexte passionnel que les connaissances, dans un domaine pourtant complexe et en constante évolution, ont été peu diffusées au-delà d'un cercle étroit de spécialistes.

Or, les professionnels qui sont en contact quotidien avec des adolescents, doivent pouvoir disposer d'une information fiable et actualisée ainsi que de données scientifiques validées.

C'est à partir de telles données objectives, partagées par tous les acteurs, qu'ils pourront élaborer des messages de prévention crédibles aux yeux des jeunes et les adapter aux situations professionnelles qu'ils rencontrent.

C'est aussi cette connaissance qui doit leur permettre d'intervenir plus précocement auprès de jeunes qui vont mal et plus particulièrement auprès de ceux qui, sans en avoir conscience, passent d'une consommation occasionnelle de substances psychoactives à une consommation " à problèmes ".

Aujourd'hui les comportements de consommation ont profondément évolué chez les jeunes : banalisation du cannabis même si son usage reste occasionnel dans la majorité des cas, augmentation des états d'ivresse répétés, maintien de la consommation de tabac à un niveau élevé, confrontation à l'arrivée massive des drogues de synthèse, augmentation de la consommation de médicaments psychotropes, usage de produits dopants bien au-delà du sport de haut niveau, association simultanée ou successive de plusieurs produits.

L'ensemble de ces éléments dessine un paysage nouveau qui a conduit à définir des programmes de prévention qui s'attachent plus aux comportements qu'aux produits consommés, qu'ils soient licites ou illicites.

L'objectif de ce document est de donner aux professionnels de l'éducation nationale des informations et des clefs pour agir : ils ont en effet un rôle déterminant à jouer non seulement dans la transmission des connaissances, mais aussi par l'attention quotidienne qu'ils portent aux jeunes. Ils pourront également s'appuyer sur d'autres outils progressivement mis en place par la MILDT à leur intention : le site internet qui sera ouvert à la fin du mois de novembre 1999, les centres de documentation et d'information sur les drogues et les dépendances qui sont en cours de création dans plusieurs départements, la commission nationale de validation des outils de prévention qui sera opérationnelle en décembre et qu'ils peuvent d'ores et déjà saisir.

Tout ne se fera pas en un jour et j'ai conscience des manques qui restent à combler. J'espère toutefois pouvoir ainsi mieux répondre à vos attentes et contribuer à une prévention plus efficace des conduites à risques chez les adolescents.

Nicole MAESTRACCI
Présidente de la Mission Interministérielle
de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie

POUR UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION À L'ÉCOLE

■ Le présent guide a trait à la prévention des conduites à risques. Il ne sera pertinent et utile que s'il favorise, dans le cadre d'une éducation à la vie, la poursuite d'un double objectif : rendre l'élève capable de gérer sa santé en général et de gérer certains risques.

Pour mener une politique de prévention à l'école en cohérence avec la politique française en ce domaine, il faut :

- **promouvoir une approche fondée sur les comportements** et non exclusivement sur les produits en distinguant l'usage, l'usage nocif et la dépendance. Cette distinction a le mérite de prendre acte de la réalité telle qu'elle est et non pas telle qu'on voudrait qu'elle soit. Elle permet également de tenir à l'égard des élèves un discours cohérent, qui ne soit pas contredit par leur propre expérience. D'autant que nous savons qu'un tiers des jeunes de 15 à 19 ans a déjà expérimenté un produit illicite, et que ceux qui consomment le plus de cannabis sont également ceux qui consomment le plus d'alcool et de tabac ;

- **prendre en compte l'ensemble des substances psychoactives** ;

- **développer une politique en fonction de l'âge et des situations**. Elle doit non seulement viser à faire baisser la consommation globale, mais également à réduire les risques et les dommages résultant de cette consommation, pour l'individu, son entourage et la société tout entière ;

- **apprendre à se confronter aux risques**. Ceci permet de définir quatre objectifs :

- prévenir les premières consommations,
- agir sur les consommations précoces,
- éviter le passage de l'usage occasionnel à l'usage nocif et à la dépendance,
- réduire les risques liés à la consommation.

Ces objectifs doivent s'appuyer sur :

- **le rappel de l'interdit et de la réglementation** dans le cadre d'une démarche pédagogique permettant de comprendre les fondements et les effets bénéfiques et structurants de l'interdit dans le cadre du développement de la personnalité et correspondant à un besoin collectif ;

- **la mise à disposition d'informations validées** sur les produits dans toutes leurs dimensions ;

- des actions visant à **réduire les facteurs de vulnérabilité** (difficultés d'insertion, violences sociales, violences familiales, difficultés scolaires, dysfonctionnements affectifs et cognitifs....) et à développer les facteurs de protection (inscription sociale, réussite scolaire, équilibre affectif, qualité des investissements, capacité à faire des choix, capacité à demander de l'aide.....).

GUIDE PRATIQUE

- 1.1 Comportements qui posent problème
- 1.2 Absentéisme
- 1.3 Consommation d'alcool
- 1.4 Trafic, consommation de drogue
- 1.5 Rumeur
- 1.6 Usage détourné de médicaments

MODE D'UTILISATION DU GUIDE PRATIQUE

■ La partie “guide pratique” propose à l'examen, autour de six catégories de conduites à risques, une série de seize cas, représentatifs de situations concrètes puisées dans la réalité de la vie des établissements scolaires (collège, lycée d'enseignement général et lycée professionnel).

À la fois outil de formation pour l'ensemble des personnels d'éducation et aide à la prise de décision, ce guide propose, pour chacun des cas retenus et des scénarios envisagés (expression de la décision prise), une fiche technique standard. Construite autour de trois entrées, elle confronte l'interprétation du choix opéré (entrée intitulée “questions qui se posent”) et les conséquences possibles sur l'élève, l'établissement, la communauté éducative. La dernière entrée est dédiée à la parole institutionnelle, sous forme de recommandations touchant à la vie scolaire. Ces trois entrées peuvent être informées directement par les acteurs en situation ou en formation. En bas de page figurent les qualifications pénales dont peuvent relever les conduites présentées et ce qui est prescrit en terme de vie scolaire. Un rappel des aspects réglementaires et un renvoi aux pages correspondantes du volume 2 complètent l'information.

Comme pour toute tentative d'appropriation de la réalité par la présentation et l'étude de cas, le risque de simplification, inhérent à la volonté de sérier les problèmes en grandes catégories, exige de l'utilisateur une lecture active et critique. Le dernier scénario, privilégié sur chacune des fiches, ne représente pas une solution toute faite, porteuse de résultats exemplaires; il démontre que la prise de décision n'aura un effet positif que si toutes les parties en cause coopèrent; il ne vise pas à neutraliser des perceptions différentes, légitimes, mais à résoudre les problèmes rencontrés dans le cadre d'un même système d'obligations et de valeurs; il reconnaît la nécessaire singularité de chaque situation, indique des voies à explorer pour prendre en compte la complexité des données.

Sont ainsi proposés des repères pour naviguer entre ce qui est incontournable, la règle commune, et ce qui, relevant de la prise en compte d'une situation, doit être négocié au plus près par la communauté éducative concernée. Il appartient à chacun de repenser les aspects techniques, procéduraux et les comportements en fonction du contexte dans lequel il opère.

1.1 COMPORTEMENTS QUI POSENT PROBLÈME

1.1.1. UN ÉLÈVE DE 4ÈME DONT L'ARRIVÉE EST RÉCENTE DANS L'ÉTABLISSEMENT, REFUSE DE TRAVAILLER, EST SYSTÉMATIQUEMENT EN RETARD, INSULTE LES PROFESSEURS, ET COMMET DES ACTES DE VIOLENCE ; C'EST L'ESCALADE.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
<p>Scénario 1 Cette escalade mène à une exclusion définitive (conseil de discipline).</p>	<p>Ne faut-il pas analyser les causes du refus: symptômes, appel?</p> <p>La violence ne tient-elle pas à d'autres difficultés?</p> <p>La sanction est-elle le seul et le meilleur moyen de traiter cette forme de violence?</p> <p>Y a-t-il une politique de l'établissement pour lutter contre ce type de problèmes?</p>	<p>L'élève risque de s'enfermer dans son attitude. Sanction exemplaire pour les autres élèves et l'établissement, mais réponse seulement répressive.</p>	<p>➔ Organiser la rescolarisation de l'élève et une prise en charge adaptée.</p>
<p>Scénario 2 Recherche d'une solution alternative à l'exclusion définitive.</p>	<p>Quelles personnes dans l'équipe sont les mieux placées pour analyser la situation, comprendre l'élève et établir un dialogue avec la famille?</p> <p>Quelles solutions dans l'intérêt de l'élève et de la communauté scolaire : avertissement, changement de classe, accompagnement individualisé, tutorat, médiation familiale et scolaire, mesures de réparation?</p>	<p>Les regards croisés vont permettre de cerner la problématique du jeune et de la situer dans un contexte familial. Apaisement des conflits, retour au calme. L'élève prend conscience qu'il n'est pas rejeté. L'aide individualisée apparaît comme une méthodologie possible à la communauté scolaire.</p>	<p>➔ Organiser un travail d'équipe avec les personnels de l'éducation nationale et les partenaires extérieurs en associant les parents. ➔ Choisir un pilote qui coordonne pour garantir l'efficacité. ➔ Communiquer aux enseignants les objectifs de l'action mise en place et faire en sorte qu'ils soient partie prenante. ➔ Rappeler le règlement intérieur.</p>

Textes de référence

L'ordonnance 59-45 du 6 janvier 1959 porte prolongation de l'obligation scolaire à 16 ans.

La circulaire du 27 mars 1997 définit les alternatives au conseil de discipline.

La circulaire n°91-248 du 11 septembre 1991 concerne les missions et le fonctionnement du service social de l'éducation nationale.

La circulaire n°98-194 du 2 octobre 1998 définit les dispositions en matière de lutte contre la violence en milieu scolaire et renforcement des partenariats.

"LES INCONTOURNABLES"

Parallèlement à un rappel à la loi, pratiquer en équipe une analyse de situation fouillée et rechercher l'adhésion des parents et de l'élève à des contrats simples et limités.

Pour en savoir plus:

(Renvoi au volume 2 du présent guide)

- La politique de l'établissement (2.4.1)
- Le règlement intérieur (2.4.3)
- Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) (2.4.7)
- Liste des textes réglementaires

1.1.2. DES ÉLÈVES D'UNE CLASSE DE 1ÈRE DÉCOUVRENT AU RETOUR DE VACANCES QU'UN DE LEURS CAMARADES S'EST SUICIDÉ.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
<p>Scénario 1</p> <p>Le jour de la rentrée, les élèves, perturbés, souhaitent en parler avec un enseignant. Ce dernier élude le dialogue, précise que les vacances sont terminées et que l'objectif est de préparer le bac.</p>	<p>À quoi cette attitude de fuite et de négation peut-elle mener?</p>	<p>Les élèves se sentent incompris et le fossé se creuse entre eux et les adultes.</p> <p>Il y a risque de nouveaux passages à l'acte par identification à la victime.</p>	<p>➔ Ne jamais ignorer la situation.</p>
<p>Scénario 2</p> <p>Le proviseur intervient dans la classe, déplore le drame qui s'est produit à l'extérieur de l'établissement, informe que ceux qui en éprouvent le besoin peuvent aller voir l'infirmière, mais rappelle les objectifs de la réussite au baccalauréat et les sanctions qui seront appliquées en cas d'absentéisme ou de toute autre conduite déviante.</p>	<p>Quelle prise en compte des élèves en tant que personnes?</p> <p>Le seul critère retenu du taux de réussite au bac est-il conforme au projet éducatif, à la mission de l'école?</p> <p>Ne pas donner la parole aux élèves n'est-il pas plus préjudiciable aux résultats scolaires?</p>	<p>Aucune prise en charge du groupe, négation du choc subi et des conséquences collectives et individuelles.</p> <p>Aggravation de la situation, les élèves perdent pied, cherchent de l'aide à l'extérieur, ont des conduites déviantes, ne travaillent plus.</p>	<p>➔ Entendre la souffrance ne s'improvise pas. Faire appel à des personnes ressources pour coordonner l'action de la communauté scolaire.</p> <p>➔ Mettre systématiquement en place une cellule d'écoute ou de soutien pour prévenir d'autres situations identiques.</p> <p>➔ Prendre appui sur le service de promotion de la santé et d'action sociale en faveur des élèves.</p>
<p>Scénario 3</p> <p>Le proviseur réunit tous les membres concernés de l'équipe éducative. Ils cherchent la stratégie qui pourrait aider ensemble le groupe à surmonter émotion (élèves, personnels, parents).</p>	<p>La prise en charge du groupe a-t-elle été respectée?</p> <p>S'est-on assuré de l'évolution du groupe et du suivi individuel de ceux qui en ont besoin?</p> <p>La méthodologie de prise en charge tient-elle compte des camarades les plus proches de la victime, des autres élèves, des différentes catégories de personnels?</p> <p>Qu'en est-il de l'image de l'établissement?</p>	<p>Prise en charge globale du groupe.</p> <p>Intervention de l'équipe éducative le temps nécessaire pour que les élèves laissent s'exprimer leur souffrance et leur angoisse.</p> <p>Prise en charge individuelle proposée à chacun avec les interlocuteurs de leur choix.</p> <p>Sensibilisation des enseignants sur la nécessité de prendre en compte le traumatisme subi par les élèves.</p>	<p>➔ Prévenir les autorités hiérarchiques.</p> <p>➔ Interrompre les cours, le temps nécessaire, pour la classe.</p> <p>➔ Réunir les parents pour les aider à accompagner leur fils ou leur fille.</p> <p>➔ Penser aux relais personnels ressource (cellules médico psychologiques de SAMU).</p>

Textes de référence

La convention éducation nationale/INAVEM n° 99-034 du 9 mars 1999 fixe les instructions sur l'aide aux victimes.

La circulaire n° 91-148 du 24 juin 1991 concerne les missions et fonctionnement du service de promotion de la santé en faveur des élèves.

La circulaire n° 91-248 du 11 septembre 1991 concerne les missions et le fonctionnement du service social de l'éducation nationale.

"LES INCONTOURNABLES"

Prendre en compte, si possible anticiper, le besoin de parole en ne s'y déroband pas mais en faisant impérativement appel à un professionnel.

Pour en savoir plus:

- "Repères pour la prévention des conduites suicidaires des adolescents à l'école" (brochure éducation nationale et Fondation de France 1996)
- Vidéo-cassette éducation nationale "Sortie de secours", 1994
- Liste des textes réglementaires

1.1.3. UN ÉLÈVE DE SECONDE, EN SITUATION D'ÉCHEC SCOLAIRE, BIZUTE SES CAMARADES, LES FRAPPE.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
Scénario 1 Les enseignants observent ce qui se passe mais n'interviennent pas.	Pourquoi une attitude de fuite et de négation? À quelles conséquences cette attitude peut-elle conduire? Quelle est la responsabilité des parents?	L'élève n'a aucun repère ni limite. Il y a risque d'escalade: l'élève cherche à attirer l'attention. Un sentiment d'insécurité se développe dans l'établissement.	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Intervenir dans les classes en prenant appui sur le règlement intérieur et la loi pénale. ➔ Envisager des sanctions.
Scénario 2 Les enseignants informent le proviseur. L'élève est convoqué et exclu huit jours.	Pourquoi cet aspect uniquement répressif? Y aura-t-il un effet bénéfique sur l'établissement? Y aura-t-il une amélioration du comportement de l'élève?	On sanctionne sans chercher à comprendre ni traiter. Les éventuelles victimes osent parler. L'élève se sent rejeté et exclu. Le bizutage peut devenir plus sournois et sadique.	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Ne pas considérer l'action répressive comme une fin en soi. ➔ Établir un dialogue avec l'élève, lui rappeler la loi et les règlements.
Scénario 3 Le proviseur réunit tous les acteurs de l'équipe éducative concernés : le médecin, l'infirmière, le conseiller d'orientation psychologue, le conseiller principal d'éducation, l'assistante sociale, les enseignants. Ensemble ils cherchent la stratégie qui pourrait aider l'élève.	Dans quel cas l'analyse collective conduit elle à la sanction? Est-ce une question de culture ou de motivation du chef d'établissement? Quels motifs poussent l'élève à ces actes de violence?	Un dialogue est engagé avec l'élève et ses parents. Tous les acteurs sont concernés. On cerne mieux la personnalité de l'élève qui se sent compris dans son mal être.	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Prendre en charge l'élève de façon globale. ➔ Travailler en équipe, préciser le rôle et la place de chacun, en associant les parents dont la responsabilité est civilement engagée. ➔ Appeler l'attention de la communauté éducative et particulièrement des enseignants sur leur responsabilité dans ce domaine.

Qualification pénale

L'article 225-16-1 du Code pénal réprime le délit de bizutage et l'article 222-13 du code pénal réprime les violences commises à l'intérieur d'un établissement scolaire.

Textes de référence

La circulaire n° 98-194 du 2 octobre 1998 définit les dispositions en matière de lutte contre la violence en milieu scolaire et le renforcement des partenariats.

La circulaire n° 98-177 du 3 septembre 1998 définit les instructions sur le bizutage.

La circulaire n° 99-124 du 7 septembre 1999 porte instruction concernant le bizutage.

"LES INCONTOURNABLES"

Intervenir systématiquement pour protéger les victimes.

Établir chaque fois, parallèlement au rappel du règlement et à l'annonce de la sanction (le bizutage est un délit), un dialogue avec l'élève agresseur.

Pour en savoir plus:

(Renvoi au volume 2 du présent guide)

- La politique de l'établissement (2.4.1)
- Le règlement intérieur/ la sanction (2.4.3)
- Le CESC (2.4.7)
- Liste des textes réglementaires

1.2 ABSENTÉISME

1.2.1. DANS UN COLLÈGE, UN ENSEIGNANT SIGNALA LE CAS D'UN ÉLÈVE QUI " SÈCHE" LES COURS ET CERTAINS CONTRÔLES ; LES ABSENCES SONT CEPENDANT JUSTIFIÉES PAR LES PARENTS.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
<p>Scénario 1</p> <p>Un professeur s'étonne auprès des surveillants de n'avoir pas vu un élève à son cours depuis trois séances. Il veut notamment connaître le motif de la dernière absence correspondant à un contrôle d'histoire annoncé.</p> <p>Les absences ont été justifiées par la famille pour des raisons de santé. Tout semble en règle.</p>	<p>Peut-on se contenter d'un traitement administratif des absences ?</p> <p>N'y a-t-il pas de causes plus graves à cet absentéisme ?</p> <p>Y a-t-il d'autres élèves dans ce cas ?</p>	<p>Si la dérive perdure, la scolarité risque d'être compromise.</p> <p>La cause apparente peut occulter la vraie raison qui risque de ne pas être révélée.</p>	<p>➔ Faire un suivi systématique et quotidien de toutes les absences.</p> <p>➔ Prendre contact avec les parents pour nouer le dialogue .</p> <p>➔ Les associer à toute stratégie mise en place.</p>
<p>Scénario 2</p> <p>Le conseiller principal d'éducation s'intéresse aux absences répétées depuis deux semaines.</p> <p>Convoqué, l'élève choisit de confier au médecin de l'établissement les difficultés auxquelles il est confronté.</p> <p>On fait venir les parents afin de comprendre pourquoi ils cautionnent l'absentéisme de leur enfant.</p> <p>On les associe à la prise en charge de l'élève par l'établissement.</p>	<p>Peut-on faire l'économie d'un travail d'équipe et de passage de relais ?</p> <p>Comment rétablir le climat de confiance avec les parents ?</p> <p>Comment remotiver l'élève ?</p>	<p>Découvert à temps, le problème a pu être traité à tous les niveaux, (élève, parents, établissement).</p> <p>L'équipe éducative a rempli sa mission de prévention.</p> <p>Selon l'âge de l'élève et les rapports familiaux, l'école sera amenée à agir différemment.</p>	<p>➔ Alerter l'équipe pédagogique pour engager une réflexion d'ensemble sur la situation.</p> <p>➔ Continuer le travail avec les parents et l'élève (mise en place d'une commission de suivi composée du conseiller principal d'éducation, de l'infirmière, du professeur principal etc...).</p>

Textes de référence

La circulaire n° 91-148 du 24 juin 1991 concerne les missions et fonctionnement du service de promotion de la santé en faveur des élèves.

La circulaire n° 91-248 du 11 septembre 1991 concerne les missions et le fonctionnement du service social de l'éducation nationale.

"LES INCONTOURNABLES"

Vérifier chaque fois que possible, les motifs réels des absences.

Rappeler la règle, faire rattraper les travaux manquants, mais ne pas culpabiliser les parents, les associer plutôt à la recherche d'explications d'une telle pratique.

Pour en savoir plus:

(Renvoi au volume 2 du présent guide)

- Le climat de l'établissement (2.4.2)
- Le règlement intérieur (2.4.3)
- L'absentéisme (2.4.5)
- La commission de suivi individualisé (2.4.6)
- Liste des textes réglementaires

1.2.2. UNE ÉLÈVE ARRIVE DANS UN COLLÈGE EN 3ÈME, ELLE EST SIGNALÉE COMME FUGUEUSE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE ; ELLE REPREND SES FUGUES ET SES ABSENCES SANS JUSTIFICATION.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
Scénario 1 Lors du conseil de classe, on constate vingt quatre demi journées d'absences sans justificatif .	Pourquoi ne pas s'être interrogé plus tôt? Pourquoi attendre vingt quatre demi-journées d'absences sans réagir ?	Dégradation de la situation.	➔ Prévenir sans délai l'inspection académique.
Scénario 2 Conscient de la situation antérieure, le principal fait observer à la famille qu'on ne saurait tolérer des absences injustifiées. La mère est rapidement convoquée. Elle n'était pas au courant des absences de sa fille qui étaient "justifiées" grâce à la complaisance d'une amie.	Bien que lourd, le dispositif systématique de contrôle des absences est-il efficace pour l'établissement ? En se comportant ainsi, qu'attend la jeune fille? Teste-t-elle le collège? Le cadre offert au collège est-il sécurisant ? La situation antérieure étant connue, n'aurait-on pas dû mettre en place un système plus contraignant et contractualisé (parents, élève) dès le début de l'année?	On fait émerger rapidement une situation familiale complexe. L'élève est confrontée à sa propre responsabilité, le collège offre un cadre structurant.	➔ Établir un diagnostic en équipe. ➔ Mettre en place une gestion fine de toutes les absences. ➔ Démontrer à la jeune fille que ses absences ne changent rien à la situation familiale. ➔ Entendre les difficultés de la jeune fille. Ne pas la juger mais lui apporter de l'aide. ➔ Le cas échéant, si l'élève est en danger, saisir le Procureur de la République.

Textes de référence

Le décret n° 66-104 du 18 février 1966 définit les dispositions relatives au contrôle de la fréquentation de l'assiduité scolaire et des sanctions que comportent au regard du versement des prestations familiales et en matière pénale, les manquements à l'obligation scolaire.

La circulaire n° 98-194 du 2 octobre 1998 définit les dispositions en matière de lutte contre la violence en milieu scolaire et renforcement des partenariats.

"LES INCONTOURNABLES"

L'assiduité est le premier devoir de l'élève.

La règle est rappelée, une sanction prononcée. Lorsque la famille est lieu de conflit, proposer que l'établissement scolaire soit un lieu préservé pour l'élève, à qui sera proposée une aide d'ordre social.

Demander à l'équipe éducative de valoriser l'élève sur ses plus petites réussites.

Pour en savoir plus:

(Renvoi au volume 2 du présent guide)

- Le climat de l'établissement (2.4.2)
- L'absentéisme (2.4.5)
- Liste des textes réglementaires de référence

1.2.3. DANS UN LYCÉE PROFESSIONNEL, UN ÉLÈVE MAJEUR EST SOUVENT ABSENT.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
Scénario 1 L'établissement effectue une gestion administrative des absences.	Pourquoi se contenter d'enregistrer les absences, sans chercher à les traiter ?	L'élève continue sa dérive. L'établissement se résigne à ce qui est un échec.	➤ Il faut essayer de trouver la raison des absences et essayer d'inverser le processus.
Scénario 2 L'élève signe sa démission, ce qui semble arranger la communauté éducative.	Pourquoi un tel laxisme de la famille? L'élève a-t-il pris sa décision en toute liberté et en toute connaissance de cause? N'y a-t-il pas eu pression de la part de l'équipe de l'établissement?	Abandon des études. L'établissement n'a pas rempli sa mission de service public. L'élève en détresse a du mal à assumer la responsabilité que lui confère sa majorité.	➤ Démissionner ne doit pas être la réponse à un problème d'absence. ➤ Aider à définir un projet d'orientation et d'aide adapté.
Scénario 3 L'établissement décide de traiter ces absences.	Pourquoi ne pas alerter rapidement la famille? Est-ce parce que l'élève est majeur? Pourquoi les parents ne prennent-ils pas contact avec l'établissement?	Le dialogue permet d'avoir une vision réelle des difficultés de l'élève.	➤ Établir un dialogue avec toutes les parties prenantes. ➤ Mobiliser toute l'équipe éducative pour chercher des solutions. ➤ Le lycée doit offrir la possibilité aux familles d'exprimer leurs difficultés.

Textes de référence

Le décret n° 91-173 du 18 février 1991 porte les dispositions relatives aux droits et obligations des élèves dans les EPLE du second degré (devoir d'assiduité).

"LES INCONTOURNABLES"

La démission ne dégage pas totalement l'équipe éducative de sa responsabilité.

Tenter de maintenir le contact avec l'élève jusqu'à ce qu'il ait trouvé une situation stable.

Pour en savoir plus:

(Renvoi au volume 2 du présent guide)

- Le règlement intérieur (2.4.3)
- La commission de suivi individualisé (2.4.6)
- Liste des textes réglementaires

1.3 CONSOMMATION D'ALCOOL

1.3.1. DES ÉLÈVES DE 3ÈME D' UN COLLÈGE ONT POUR HABITUDE DE BOIRE LE WEEK-END. LE LUNDI, ILS SONT INATTENTIFS.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
<p>Scénario 1</p> <p>Lors d'un conseil de classe, le principal évoque ce fait, et s'entend répondre que "cela fait partie de la vie".</p> <p>Le principal en est également convaincu et ne cherche pas à analyser plus finement la situation.</p> <p>Il décide de ne pas donner suite.</p>	<p>Le statu quo est-il la plus simple solution ?</p> <p>Cette réalité concerne-t-elle l'établissement scolaire?</p> <p>Où s'arrête la mission du principal?</p>	<p>Le phénomène, dommageable pour les élèves, se poursuit et risque d'évoluer vers la consommation d'autres produits, licites ou illicites.</p> <p>La santé et le travail des élèves en pâtissent.</p>	<p>➔ Ne pas rester seul face à cette situation et solliciter de l'aide avec le concours du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.</p>
<p>Scénario 2</p> <p>Le principal cherche à mobiliser les parents et organise avec les personnels de santé, les personnels sociaux et les gendarmes une information sur les dangers de l'alcool.</p> <p>Le principal décide de réfléchir avec les élèves sur ce sujet.</p>	<p>Cette étape nécessaire ne devra-t-elle pas être complétée par un travail plus global sur la santé des élèves et la consommation de substances psychoactives ?</p> <p>Doit-on inscrire une action dans le temps? À court terme? À long terme?</p> <p>Comment tenir compte des spécificités locales?</p>	<p>Les élèves sont considérés comme des personnes à part entière.</p> <p>Amorcer le dialogue va permettre de faire évoluer les mentalités.</p> <p>Il faut tenter de connaître les raisons de la consommation et d'agir sur les causes.</p> <p>Les élèves deviennent force de proposition.</p>	<p>➔ Préparer l'information, négocier pour savoir quels seront les intervenants.</p> <p>➔ Identifier les personnes ressources.</p> <p>➔ Délimiter les interventions en fonction des compétences de chacun.</p> <p>➔ Envisager des activités ludiques culturelles, sportives, artistiques alternatives à la consommation (bibliothèque, cinéma, théâtre, sports, musique...).</p>

Qualification pénale

L'article 227-19 du Code pénal réprime le fait de provoquer directement un mineur à la consommation habituelle et excessive de boissons alcooliques, peine aggravée lorsqu'il s'agit d'un mineur de quinze ans.

Textes de référence

La circulaire n° 99-135 du 20 septembre 1999 définit les dispositions de la campagne de lutte contre la consommation excessive de boissons alcoolisées auprès des lycéens (année 1999-2000).

"LES INCONTOURNABLES"

Partir du constat (inattention des élèves) pour provoquer une réflexion sur les causes, d'abord en interne puis en impliquant les familles et les partenaires extérieurs de l'établissement.

Pour en savoir plus:

(Renvoi au volume 2 du présent guide)

- Produits et leurs effets (2.2.1)
- Les partenaires institutionnels extérieurs (2.5)
- Le CESC (2.4.7)
- Liste des textes réglementaires

1.3.2. DES CANNETTES ABANDONNÉES DANS LE GYMNASSE SONT DÉCOUVERTES PAR UN PERSONNEL DE SERVICE.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
Scénario 1 Le personnel de service ramasse les cannettes et n'en parle à personne.	Le phénomène ne risque-t-il pas de se reproduire?	La passivité développe chez la personne un sentiment d'amertume et risque de la désinvestir de son rôle éducatif.	➤ Signaler tout indice de consommation de produit licite ou illicite trouvé dans l'établissement. ➤ Renforcer le rôle éducatif des personnels administratifs techniques ouvriers de service, de santé et sociaux (ATOSS).
Scénario 2 Le personnel de service ramasse les cannettes, informe le conseiller principal d'éducation ou le gestionnaire. La décision est prise de traiter le problème en profondeur.	Rechercher les auteurs? Analyser les circonstances? Entreprendre avec les élèves une réflexion sur le danger de l'alcool?	En cas d'identification des auteurs, le règlement intérieur est appliqué. Des problèmes de consommation et de comportement plus ou moins graves peuvent être détectés.	➤ Faire circuler l'information. ➤ Noter l'interdiction de la consommation dans le règlement intérieur. ➤ Inclure cette démarche dans une politique de santé globale.

Qualification pénale

L'article 227-19 du Code pénal réprime le fait de provoquer directement un mineur à la consommation habituelle et excessive de boissons alcooliques, peine aggravée lorsqu'il s'agit d'un mineur de quinze ans.

Textes de référence

La loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 définit les dispositions relatives à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

La circulaire n° 98-194 du 2 octobre 1998 définit les dispositions en matière de lutte contre la violence en milieu scolaire et renforcement des partenariats.

La circulaire n° 99-135 du 20 septembre 1999 définit les dispositions de la campagne de lutte contre la consommation excessive de boissons alcoolisées auprès des lycéens (année 1999-2000).

"LES INCONTOURNABLES"

Mener une démarche de prévention globale.

Partir d'informations objectives, engager des réflexions dans le cadre des rencontres éducatives pour la santé sur les phénomènes d'alcoolisation précoce ou de consommation de toute substance psychoactive.

Pour en savoir plus:

(Renvoi au volume 2 du présent guide)

- La politique de l'établissement (2.4.1)
- Le règlement intérieur (2.4.3)
- Le CESC (2.4.7)
- Liste des textes réglementaires

1.3.3. UN ÉLÈVE DE LYCÉE S'ENDORT EN COURS. IL EST MANIFESTEMENT EN ÉTAT D'ÉBRIÉTÉ.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
Scénario 1 L'enseignant le laisse dormir et ne s'en occupe pas.	Quelle est la mission de l'enseignant ? Quelle est sa responsabilité?	Non prise en compte de l'élève en tant que personne. Mauvais exemple pour les autres élèves.	➡ Ne pas ignorer le problème.
Scénario 2 L'élève est conduit auprès du chef d'établissement et exclu 3 jours.	Pourquoi un traitement disciplinaire immédiat ? Est-ce une mesure d'éviction protectrice pour le groupe?	Aspect uniquement répressif. On sanctionne sans chercher à comprendre le problème. La sanction a le mérite, entre autre, d'alerter la famille.	➡ Ne pas considérer uniquement le point de vue de l'établissement. Prendre en compte l'intérêt de l'élève.
Scénario 3 L'élève est emmené à l'infirmerie. L'infirmière contacte les parents pour dialoguer sur la nécessité de prendre en charge le problème.	L'infirmière peut-elle régler ce problème seule ? Quel problème se trouve derrière cette consommation d'alcool ? Qui informe les autres acteurs éducatifs de l'établissement ?	La famille alertée va pouvoir sans doute réagir. Prise en charge individuelle et médicalisée. L'élève est pris en compte dans une approche globale.	➡ Rappeler le règlement intérieur. Sanctionner si nécessaire. ➡ Mettre en place des actions de prévention. ➡ Permettre l'échange sur la consommation de substances psychoactives entre les élèves. ➡ Chercher les pistes les plus adaptées, ne pas recommencer.

Qualification pénale

L'article 227-19 du Code pénal réprime le fait de provoquer directement un mineur à la consommation habituelle et excessive de boissons alcooliques, peine aggravée lorsqu'il s'agit d'un mineur de quinze ans.

Textes de référence

La circulaire n° 98-194 du 2 octobre 1998 définit les dispositions en matière de lutte contre la violence en milieu scolaire et renforcement des partenariats.

La circulaire n° 99-135 du 20 septembre 1999 définit les dispositions de la campagne de lutte contre la consommation excessive de boissons alcoolisées auprès des lycéens (année 1999-2000).

"LES INCONTOURNABLES"

Confier l'élève à l'infirmier(e) ou au médecin de l'établissement.

Recevoir les parents pour essayer de prendre la mesure de l'acte qui constitue un signe d'appel.

Rappeler le règlement intérieur.

Désigner une personne référente.

Pour en savoir plus:

(Renvoi au volume 2 du présent guide)

- La pédagogie de la loi (2.1.1)
- L'adolescence : au carrefour des potentialités (2.3)
- Le règlement intérieur (2.4.3)
- Le CESC (2.4.7)
- Liste des textes réglementaires

1.4 TRAFIC, CONSOMMATION DE DROGUE

1.4.1. UN SURVEILLANT DÉCOUVRE, DERRIÈRE LE GYMNASE, UN ÉLÈVE EN TRAIN DE FUMER UN JOINT. L'ÉLÈVE ÉTAIT JUSQU'ALORS SANS PROBLÈME APPARENT.

SCÉNARIO	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
Scénario 1 Le surveillant, après une brève discussion, et mise en garde, décide de ne pas donner suite.	Quel est le rôle du surveillant? A-t-il compétence pour une telle décision ?	L'élève risque de recommencer. C'est une façon d'autoriser les autres élèves à faire de même.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rappeler la loi à l'ensemble des personnels et aux élèves. ➤ Sensibiliser aux risques de trafic au sein de l'établissement par une formation des surveillants.
Scénario 2 L'élève est conduit chez le conseiller principal d'éducation qui l'envoie chez le proviseur. L'élève passe en conseil de discipline.	Cette décision est-elle proportionnée à l'importance de la faute?	Sentiment d'une sanction disproportionnée. Pas de traitement de fond du problème.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Associer la famille. ➤ Envisager une alternative à l'exclusion avec proposition d'autres sanctions et/ou mesures de prise en charge. ➤ Travailler en partenariat dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.
Scénario 3 Le conseiller principal d'éducation envoie l'élève chez l'infirmière car pour lui, il s'agit d'un problème de santé.	Prend-il en compte la dimension transgressive ? Est-ce uniquement un problème de santé?	Il n'y a pas de travail en équipe (enseignants, personnels de santé...).	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser un travail d'équipe des membres de la communauté scolaire. ➤ Le chef d'établissement appréciera, le cas échéant, de signaler ce fait à l'autorité judiciaire en fonction des conventions départementales régissant en la matière les relations entre la justice et l'éducation nationale.

Qualification pénale

En vertu de la loi du 31 décembre 1970 relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression du trafic et de l'usage illicite de substances vénéneuses, l'usage de stupéfiants constitue un délit (articles L 628 et L 628-1 du Code de santé publique).

En outre, la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 et le décret n° 92-478 du 29 mai 1992 incriminent pénalement le fait de fumer dans les lieux affectés à usage collectif.

L'article 227-18 du Code pénal réprime le fait de provoquer directement un mineur à faire un usage illicite de stupéfiants, peine aggravée lorsqu'il s'agit d'un mineur de quinze ans.

"LES INCONTOURNABLES"

Informez dans les plus brefs délais le conseiller principal d'éducation et le chef d'établissement.

Rappelez la loi.

Pour en savoir plus:

(Renvoi au volume 2 du présent guide)

- Pédagogie de la loi (2.1.1)
- Relation avec l'autorité judiciaire (2.1.3)
- Le règlement intérieur (2.4.3)
- Le CESC (2.4.7)
- Liste des textes réglementaires

1.4.2. UN PRINCIPAL DE COLLÈGE DÉCOUVRE UN ÉLÈVE 10 MINUTES APRÈS L'ENTRÉE EN COURS, SORTANT DES TOILETTES, DANS UN ÉTAT MANIFESTEMENT " ANORMAL " .

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
Scénario 1 Le principal ignore la situation et poursuit son chemin.	Pourquoi cette attitude de négation? Se sentant abandonné l'élève ne risque-t-il d'aller plus loin dans la provocation si son comportement est ignoré?	L'acte de l'élève étant ignoré, il risque d'utiliser une forme de passage à l'acte plus voyante. L'autorité du principal est discréditée. L'éventualité d'une situation d'enfant en danger risque ainsi de ne pas être perçue.	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Ne jamais négliger l'étape du dialogue. ➔ Ne pas s'attacher uniquement à la prise du produit licite ou illicite mais au mal-être de l'élève. ➔ Ne pas omettre de prendre en compte tous les aspects: <ul style="list-style-type: none"> - sanitaire et social - préventif - législatif et réglementaire.
Scénario 2 Le principal conduit l'élève dans son bureau sans chercher le dialogue et l'informe simplement des sanctions encourues.	Peut-il régler le problème seul? Peut-il régler le problème en sanctionnant ? Quel est l'aspect éducatif de la sanction? A-t-on cherché à comprendre pourquoi l'élève se trouvait dans cet état?	Aspect uniquement répressif. Les causes de la conduite de l'élève étant méconnues, la sanction peut être inadaptée. L'élève est peut être tout simplement malade. On peut passer à côté de problèmes graves (médical, social, familial, affectif).	<ul style="list-style-type: none"> ➔ S'informer sur les produits licites ou illicites et sur les conséquences de leur association. ➔ Faire connaître la notion de risques encourus au consommateur.
Scénario 3 Le principal le conduit à l'infirmerie. L'infirmière fait le premier diagnostic, et informe l'équipe de direction lors d'une réunion.	Quelles sont les raisons réelles de cette indisposition? L'élève a-t-il consommé des produits psychoactifs? Le principal a-t-il engagé un dialogue ou s'est-il débarrassé du cas?	Une analyse de la situation est effectuée en équipe. La prise en charge est possible si les causes du malaise de l'élève sont connues. La cohérence des adultes rassure l'élève.	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Engager un travail préparatoire d'évaluation de la situation de l'élève en relation étroite avec la famille et les personnels compétents (professeur principal, assistante sociale, médecin, infirmière, conseiller principal d'éducation, conseiller d'orientation psychologue). ➔ Apprécier la suite à donner à l'issue de ce travail, qu'elle soit disciplinaire ou d'une autre nature: orientation, consultation spécialisée, accompagnement spécifique, prise en charge éducative. ➔ Travailler sur l'organisation de la prévention dans l'établissement en s'appuyant sur le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Qualification pénale

L'article 227-18 du Code pénal réprime le fait de provoquer directement un mineur à faire un usage illicite de stupéfiants, peine aggravée lorsqu'il s'agit d'un mineur de quinze ans .

L'article 227-18-1 du Code pénal réprime le fait de provoquer directement un mineur à transporter, détenir, offrir ou céder des stupéfiants, peine aggravée lorsqu'il s'agit d'un mineur de quinze ans .

La responsabilité du principal du chef de non-assistance à personne en danger pourrait être engagée si l'état de l'élève se détériorait.

Textes de référence

La circulaire n° 98-194 du 2 octobre 1998 définit les dispositions en matière de lutte contre la violence en milieu scolaire et renforcement des partenariats.

"LES INCONTOURNABLES"

Confier l'élève à l'infirmière ou au médecin de l'établissement.

Recevoir les parents pour essayer de prendre toute la mesure de l'acte qui est un signe d'appel.

Rappeler la loi et le règlement intérieur.

Désigner une personne référente.

Pour en savoir plus:

(Renvoi au volume 2 du présent guide)

- Tableau des produits et leurs effets (2.2.1)
- L'adolescence : au carrefour des potentialités (2.3)
- Organisation de la prévention dans l'établissement (2.4)
- Le règlement intérieur (2.4.3)
- Liste des textes réglementaires

1.4.3. UN ÉDUCATEUR INFORME UN PRINCIPAL DE COLLÈGE SITUÉ EN ZONE URBAINE QUE DES ÉLÈVES DE 3ÈME CONSOMMENT DES DROGUES LE WEEK-END, À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
<p>Scénario 1</p> <p>Le principal pense qu'il n'est pas concerné puisque cela se passe à l'extérieur de l'établissement.</p>	<p>Cette situation concerne-t-elle davantage le principal en tant que citoyen ou le chef d'établissement?</p>	<p>Risque de négation du rôle éducatif de l'école.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser une information. ➤ Sensibiliser les familles. ➤ Se tourner vers les autorités compétentes.
<p>Scénario 2</p> <p>Le principal intervient dans la classe avec le CPE et prévient les élèves qu'ils seront sanctionnés si leur attitude ne change pas.</p>	<p>Où s'arrête la responsabilité de l'école ?</p> <p>Doit-on agir sur le groupe ou à titre individuel?</p>	<p>Aspect uniquement répressif. On sanctionne sans chercher à comprendre ni traiter.</p> <p>Un mode d'intervention sans les parents pour des questions extérieures à l'établissement est un risque.</p> <p>Réaction possible des familles qui peuvent vivre cette intervention comme une ingérence, voire un abus de pouvoir.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Expliquer et associer largement les parents à une démarche de prévention. ➤ Mettre en place: <ul style="list-style-type: none"> - un travail avec les élèves sur les produits licites ou illicites, - une analyse du mal-être des adolescents avec le médecin et l'infirmière, - une réunion associant tous les personnels dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, - une rencontre avec la police ou la gendarmerie pour le rappel de la loi. ➤ Mobiliser les partenaires qui pourront apporter des précisions sur la situation locale réelle et aider les établissements par leurs compétences spécifiques (surveillance accrue, travail en réseau...), notamment dans le cadre des contrats locaux de sécurité.
<p>Scénario 3</p> <p>Le principal réunit tous les acteurs de l'équipe éducative concernés et les éducateurs de rue. Ensemble ils cherchent la stratégie qui pourrait aider les élèves.</p>	<p>Y a-t-il une incidence sur les résultats scolaires, sur la santé?</p> <p>Quel partenariat mettre en place avec les éducateurs de rue?</p>	<p>Les élèves prennent conscience de l'intérêt que les adultes leur portent au travers de la cohérence des actions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Effectuer une prise en charge globale du groupe avec prise en compte de: <ul style="list-style-type: none"> - l'aspect sanitaire et social, - l'aspect préventif, - le rappel à la loi. ➤ Informer les parents et effectuer un suivi individuel si nécessaire ➤ Inciter l'équipe pédagogique à rester à l'écoute des élèves. ➤ Proposer aux élèves l'aide des éducateurs pour organiser des activités en soirée. ➤ Envisager l'opportunité d'informer l'autorité judiciaire selon les circonstances.

Qualification pénale

L'article 227-18 du Code pénal réprime le fait de provoquer directement un mineur à faire un usage illicite de stupéfiants, peine aggravée lorsqu'il s'agit d'un mineur de quinze ans .

L'article 227-18-1 du Code pénal réprime le fait de provoquer directement un mineur à transporter, détenir, offrir ou céder des stupéfiants, peine aggravée lorsqu'il s'agit d'un mineur de quinze ans.

L'article 40 du code de procédure pénale fait obligation à tout fonctionnaire qui a connaissance de crime ou de délit de le signaler sans délai au Procureur de la République.

Textes de référence

La circulaire n° 98-194 du 2 octobre 1998 définit les dispositions en matière de lutte contre la violence en milieu scolaire et renforcement des partenariats.

"LES INCONTOURNABLES"

Vérifier l'information en s'informant auprès des relais extérieurs.

Faire circuler l'information pour éviter qu'elle soit déformée.

Mettre en place un travail de toute la communauté avec les élèves associés comme acteurs.

Pour en savoir plus:

(Renvoi au volume 2 du présent guide)

- L'évolution des modes de consommation(2.2.2)

- Liste des textes réglementaires

1.4.4. UN PROBLÈME DE RACKET EST MIS À JOUR DANS UN COLLÈGE URBAIN.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
<p>Scénario 1</p> <p>Après un conseil de discipline qui a sanctionné plusieurs élèves auteurs de racket, des parents lancent l'hypothèse, lors d'un conseil d'administration, que cette affaire serait liée à un problème de trafic de drogue, sans apporter de précisions particulières.</p> <p>L'établissement préfère ignorer l'hypothèse.</p>	<p>Pourquoi ne pas prendre en compte une information des parents?</p> <p>- par souci de confort?</p> <p>- la drogue est-elle tabou?</p> <p>Est-ce en rapport avec l'affaire de racket?</p> <p>Est-ce un fantasme, une simple rumeur?</p> <p>Sur quels éléments probant peut-on s'appuyer?</p>	<p>Les parents ne sont pas considérés comme des partenaires.</p> <p>La rumeur non traitée risque de s'amplifier et de porter atteinte au climat de l'établissement.</p>	<p>↳ Établir des relations privilégiées avec les parents, les écouter et les mettre en face de leurs responsabilités.</p> <p>↳ Travailler en équipe, prendre l'information auprès des différents membres de la communauté scolaire et des partenaires extérieurs.</p> <p>↳ Effectuer nécessairement un travail de communication. Éviter que la presse ne s'empare de l'affaire sans accompagnement.</p>
<p>Scénario 2</p> <p>À la suite d'un témoignage indirect d'un parent d'élèves, des éléments précis permettent de mettre à jour un trafic de cannabis dans l'établissement; signalement est fait au Parquet.</p>	<p>Le trafic est-il interne? externe?</p> <p>Quel impact cette question va-t-elle avoir sur l'image de l'établissement?</p> <p>Quelles sanctions pour les revendeurs, (exclusion)?</p> <p>Doit-il y avoir uniformité ou graduation des sanctions?</p> <p>Doit-on choisir la paix de l'établissement ou l'intérêt de l'élève?</p> <p>Comment concilier sanction, prévention, aide etc... ?</p> <p>Qui associer à cette opération, comment travailler avec des partenaires experts?</p>	<p>Sentiments contradictoires des parents.</p> <p>Interrogations et contestation des élèves et des adultes.</p> <p>Attentes diverses des personnels (plus de sanction? ou d'éducation? ou plus d'aide?).</p>	<p>↳ Donner une réponse, en interne, qui peut être différenciée en fonction des responsabilités et des personnalités et l'expliquer.</p> <p>↳ Mener une politique de prévention globale qui permet d'éviter le débat en situation de crise.</p> <p>↳ Signaler obligatoirement les élèves au Procureur de la République et aux autorités académiques (conséquences judiciaires probables).</p> <p>↳ Informer les élèves qu'ils doivent signaler toute forme de représailles exercées à leur rencontre.</p> <p>↳ Proposer un entretien aux parents des élèves concernés, et leur indiquer les possibilités de prise en charge sanitaire et sociale pour leurs enfants.</p> <p>↳ Porter les questions de toxicomanie et de conduites à risques ainsi que la création d'un comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté à l'ordre du jour du conseil d'administration.</p>

Qualification pénale

L'article L 628 du Code de la santé publique réprime ceux qui auront d'une manière illicite fait usage de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants.

Les articles 222-37 à 222-39 du Code pénal répriment les faits de transport, détention, offre, cession de stupéfiants de peine correctionnelle. Lorsque les stupéfiants sont cédés ou offerts à des mineurs, ou dans des centres d'enseignement ou d'éducation, ou dans des locaux de l'administration, les peines sont aggravées.

L'article 40 du Code de procédure pénale fait obligation à tout fonctionnaire qui a connaissance de crime ou de délit de le signaler sans délai au procureur de la République.

Textes de référence

La circulaire n° 98-194 du 2 octobre 1998 définit les dispositions en matière de lutte contre la violence en milieu scolaire et renforcement des partenariats.

"LES INCONTOURNABLES"

Cerner le plus précisément possible la dimension exacte du problème.

Rassurer les victimes sur la nécessité de parler et sur la protection contre des pressions ou des représailles éventuelles.

Signifier aux agresseurs les sanctions internes et externes qu'ils encourent.

Pour en savoir plus:

(Renvoi au volume 2 du présent guide)

- Le climat de l'établissement (2.4.2)

- Le traitement de la rumeur (2.4.4)

- Le CESC (2.4.7)

- Liste des textes réglementaires

1.4.5. UN ÉLÈVE EST ENVOYÉ À L'INFIRMERIE CONTRE SON GRÉ PAR UN ENSEIGNANT QUI S'ÉTONNE DE SON COMPORTEMENT.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
<p>Scénario 1</p> <p>L'infirmière constate: euphorie, propos quelque peu incohérents, yeux rouges, céphalées.</p> <p>Elle interroge l'élève pour connaître les raisons de son comportement.</p> <p>L'élève dit n'avoir pris aucun produit.</p>	<p>La prise en charge par l'infirmière est-elle suffisante?</p> <p>Quelles sont les craintes qui empêchent l'élève de se confier? la loi, la sanction? les parents? l'environnement, la pression des fournisseurs, les représailles?</p> <p>Quelle est l'évolution récente des résultats scolaires de cet élève?</p> <p>Quelle information a-t-on sur son assiduité scolaire?</p>	<p>L'élève a la possibilité de se confier. L'infirmière engage le dialogue avec l'élève sur la prise de produits licites ou illicites et sur les conséquences sanitaires et judiciaires de son acte.</p> <p>Risques de rumeur.</p> <p>Risques d'animosité dans la classe à l'encontre du professeur qui a pris l'initiative.</p>	<p>➔ S'enquérir de l'évolution de la situation auprès de l'infirmière qui doit elle-même donner une information en retour dans le respect du secret professionnel.</p> <p>➔ Être prudent quant aux déclarations des élèves.</p> <p>➔ Travailler dans le dialogue et la transparence avec les familles, les enseignants, les personnels de vie scolaire.</p>
<p>Scénario 2</p> <p>L'élève reconnaît avoir fumé du cannabis à la récréation.</p>	<p>Est-ce la première fois que l'élève se trouve dans cet état?</p> <p>Quelle est la fréquence de la consommation? depuis quand? pourquoi?</p> <p>Où se fournit-il?</p> <p>Ses parents sont-ils au courant? Doit-on faire un signalement au procureur de la République?</p> <p>Fume-t-il seul? en groupe?</p> <p>Les enseignants n'avaient-ils rien remarqué jusqu'alors? Pourquoi?</p>	<p>En insistant sur la notion de délit, l'infirmière engage un dialogue sur le caractère illicite de l'acte, les risques de toute nature sur la vie personnelle, professionnelle, la santé, sur les relations familiales.</p>	<p>➔ Profiter de ce contact pour donner un rendez-vous ultérieur afin d'aborder le fond du problème et notamment faire prendre conscience à l'élève que la banalisation est grave, qu'il y a un risque de dépendance avec une incidence sur les études, le climat relationnel.</p> <p>➔ Toujours considérer l'élève dans sa globalité.</p> <p>➔ S'appuyer sur l'incident pour relancer une action de sensibilisation et de prévention dans l'établissement sans toutefois abuser des actions de prévention à thèmes: le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté est un outil approprié pour appuyer cette démarche.</p>

Qualification pénale

L'article L 628 du Code de la santé publique réprime ceux qui auront d'une manière illicite fait usage de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants.

Textes de référence

La circulaire n° 91-148 du 24 juin 1991 définit les dispositions concernant les missions et le fonctionnement du service de promotion de la santé en faveur des élèves.

"LES INCONTOURNABLES"

Informez les parents.

Recherchez des informations complémentaires pour une évaluation de situation en équipe pluridisciplinaire, avant de proposer aide ou accompagnement.

Pour en savoir plus:

(Renvoi au volume 2 du présent guide)

- Tableau des produits toxiques (2.2.1)
- Le CESC (2.4.7)
- Liste des textes réglementaires

1.5 RUMEUR

LORS DE DISCUSSIONS AVEC UN PROFESSEUR PRINCIPAL, DES ÉLÈVES LAISSENT SUPPOSER LA RAISON DE LEUR FATIGUE SCOLAIRE : CONSOMMATION DE DROGUES DANS DES SOIRÉES ENTRE COPAINS.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
<p>Scénario 1</p> <p>Le professeur alerte le principal du collègue qui pense ne pas être concerné puisque la consommation s'effectue hors de l'établissement.</p>	<p>Où s'arrête la responsabilité de l'enseignant?</p> <p>Où s'arrête la mission éducative du chef d'établissement?</p> <p>Quelle confiance les élèves peuvent-ils continuer à leur accorder ?</p>	<p>Risque de négation du rôle éducatif de l'école.</p> <p>Risque de mutisme des élèves dont le signal n'a pas été entendu.</p>	<p>↳ Permettre à l'équipe d'encadrement de réfléchir sur la question de la responsabilité éducative.</p> <p>↳ Rappeler la loi.</p> <p>↳ Rappeler les dispositifs de prise en charge sanitaire.</p>
<p>Scénario 2</p> <p>Le principal intervient dans la classe et menace d'exclusion les élèves qui seraient coupables.</p>	<p>A-t-on le droit d'exclure les élèves ou d'intervenir sur des situations extérieures à l'établissement?</p> <p>Doit-on agir sur le groupe ou à titre individuel?</p> <p>Comment travailler ces questions avec les familles?</p>	<p>La menace disciplinaire entraînera une perte de confiance des élèves face à l'établissement.</p> <p>L'exclusion ne traite pas le problème.</p>	<p>↳ Associer et responsabiliser les parents à toute démarche éducative, ce qui permettra de traiter sereinement le problème de fond.</p> <p>↳ Partir de l'élément objectif "fatigue scolaire" pour intervenir.</p>
<p>Scénario 3</p> <p>Le principal réunit tous les acteurs de l'équipe éducative.</p>	<p>Ne faut-il pas recueillir l'avis des parents et des élèves?</p>	<p>Le changement de pratique risque d'être limité si les élèves et les familles ne sont pas associés.</p>	<p>↳ Associer tous les acteurs de la communauté scolaire à cette réflexion afin d'aider les élèves à s'exprimer et à trouver d'autres modes d'expressions festives.</p>

Qualification pénale

L'article L 628 du Code de la santé publique réprime ceux qui auront d'une manière illicite fait usage de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants.

"LES INCONTOURNABLES"

Prendre au sérieux l'information suggérée et ne pas en demeurer le seul détenteur.

S'appuyer sur l'élément concret "fatigue scolaire" pour démarrer une réflexion collective.

Pour en savoir plus:

(Renvoi au volume 2 du présent guide)

- L'évolution des modes de consommation (2.2.2)
- L'adolescence : au carrefour des potentialités(2.3)
- Le CESC (2.4.7)
- Liste des textes réglementaires

1.6 USAGE DÉTOURNÉ DE MÉDICAMENTS

UNE ÉLÈVE DE 1ÈRE EST ENVOYÉE À L'INFIRMERIE PAR LA CONSEILLÈRE PRINCIPALE D'ÉDUCATION. ELLE NE SE SENT PAS BIEN, SOUFFRE D'INSOMNIES, MANQUE DE MOTIVATION POUR SES ÉTUDES, ELLE PLEURE.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
Scénario 1 L'infirmière reçoit l'élève rapidement.	Quelles étaient les attentes de l'élève? Quelles sont les missions de la conseillère principale d'éducation et de l'infirmière? L'infirmière et la conseillère principale d'éducation ont-elles rempli leur rôle?	L'élève risque de se sentir rejetée. Son état peut s'aggraver.	➔ Chercher la cause du mal-être de l'élève.
Scénario 2 L'infirmière reçoit l'élève et engage une discussion. L'élève reste vague, ne se confie pas.	Pourquoi ce manque de confiance chez l'élève? Le rôle de l'infirmière s'arrête-t-il là? Quels partenaires associer à un travail d'équipe?	L'élève risque de voir son état s'aggraver.	➔ Ne pas rester sur une situation de blocage. Proposer un rendez-vous à l'élève avec un autre membre de l'équipe, le médecin, l'assistante sociale ou la personne de son choix.
Scénario 3 L'infirmière reçoit l'élève et discute avec elle. La discussion met l'élève en confiance, elle confie qu'elle prend des médicaments sans avis médical.	L'état de l'élève nécessite-t-il une prise médicamenteuse sans surveillance? Comment l'élève se les procure-t-elle? Ses parents sont-ils au courant? La consommation de médicaments n'est-elle pas associée à la consommation d'autres substances psychoactives? L'infirmière peut-elle régler le problème seule? Est-ce une pratique courante chez d'autres élèves? Si oui, comment les élèves se procurent-ils les médicaments? Y a-t-il une forme de trafic? Les professeurs ont-ils perçu quelque chose d'anormal chez cette élève? Quel est le déroulement des études? Doit-on engager une action de sensibilisation collective auprès de tous les élèves de l'établissement?	L'élève entre dans une conduite addictive entraînant des risques pour sa santé. Un trafic de médicaments est découvert à l'intérieur de l'établissement. D'autres trafics peuvent surgir. Les élèves qui procurent des médicaments sont dans l'illégalité.	➔ Indiquer à l'élève qu'elle doit consulter un médecin. ➔ Prendre contact avec les parents. ➔ Ne pas négliger l'équipe pédagogique et le travail en partenariat. ➔ Faire connaître aux élèves le règlement intérieur qui doit comporter d'une manière claire l'interdiction d'introduire des médicaments et prévoir les modalités d'utilisation de médicaments (protocole médical). ➔ Ne pas négliger ce phénomène en voie de progression chez les jeunes. ➔ Chercher, par une approche multi-catégorielle, à mieux connaître l'élève. ➔ Faire participer les élèves à un travail de gestion de leur stress. ➔ Tenir compte des phases de fragilité à l'adolescence.

Qualification pénale

L'article L-626 du Code de santé publique vise à prohiber le transport, la détention, l'offre, la cession de substances vénéneuses et permet donc d'incriminer ceux qui font du trafic de médicaments vendus sur ordonnance.

"LES INCONTOURNABLES"

Il y a là un signal d'alarme.

L'infirmière ne doit pas traiter ce cas toute seule.

C'est par un travail d'équipe et en relation avec les parents que l'on pourra avancer des pistes de travail en faveur de cette élève.

Pour en savoir plus:

(Renvoi au volume 2 du présent guide)

- Evolution des modes de consommation (2.2.2)
- L'adolescence : au carrefour des potentialités (2.3)
- Pour une politique de prévention dans l'établissement (2.4)
- Le rôle des partenaires institutionnels (2.5)
- Liste des textes réglementaires